

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 13 mars 2023

Date de la Convocation : 09 mars 2023

Date de l'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de mars à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** ; Martine **ALBUCHER** ; Michel **LAURENS** ; Philippe **ANTOINE** ; Vincent **NICOULEAU** ; Aude **JALADE** ; Pierre **GRIMAL** ; Jean-Michel **RECOULES** ;

Procurations : Fabienne **VERGNES** à Jean-Michel **RECOULES** ; Sophie **ESTEVENY** à Aude **JALADE** ; Josette **VAYSSE** à Elian **BOUZAT** ; Angélique **MASSOL** à Martine **ALBUCHER** ; Claudine **GRIMAL** à Michel **CAUSSE**.

Absents et excusés : /

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022.

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Réquista et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier pour les budgets : commune ; assainissement et lotissement de l'Europe.

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme, ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Aude **JALADE**



Le Maire,
Michel **CAUSSE**

